



**Augustin Mpoi Mbunga, Avocat, Consultant en législation environnementale,  
Avocats Verts**

---

**Lecons et bonnes pratiques dans la gestion des forêts de type communautaire en RDC**

L'exposé est tiré du produit final de l'étude sur l'état des lieux de la foresterie communautaire en RDC, qui a fait l'objet de l'accord de partenariat du 28 août 2003 conclu entre la RDC et le Mécanisme pour les programmes forestiers nationaux. Il constitue la synthèse à la fois des rapports et des investigations de terrain produits par trois organisations de la société civile congolaise sélectionnées à cette fin : le Réseau pour la Conservation et la Réhabilitation des Écosystèmes forestiers du Nord-Kivu (CREF), l'Organisation concertée des Écologistes et Amis de la Nature (OCEAN) et l'Action Massive Rurale (AMAR) .

En effet, cette étude a démontré que la foresterie communautaire est un concept nouveau, pas très connu, ni bien assimilé dans la société congolaise. Cependant, la revue documentaire et l'analyse des données de terrain ont mis en évidence l'existence de formes villageoises de gestion des terres et des forêts de type communautaire, qui s'analysent aujourd'hui comme des repères de la foresterie communautaire dans ce pays.

Au niveau du code forestier se trouvent organisés des mécanismes, tirés des articles 22, 36 et suivants, 89, 111, 112, 113 et 120 et 121, qui peuvent être mis à contribution pour le développement de la gestion des forêts de type communautaire. Par ailleurs, l'état des lieux des modes villageois d'accès aux terres et à la ressource forestière, de leur exploitation et gestion, des croyances et pratiques locales en matière forestière ainsi que des conflits, qui naissent de l'utilisation des forêts, fait apparaître des éléments qui rapprochent le pays de l'expérience de la foresterie communautaire.